



RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

Règlement jeu-concours « Jeu Concours ESC Clermont X Major Prépa » du 24/11/19 au 10/01/20

Article 1 : Organisateur

L'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Association déclarée, n° de SIRET 81234979300016 dont le siège social est situé 4 Boulevard Trudaine 63000 Clermont-Ferrand, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Concours ESC Clermont X Major Prépa » ci-après dénommé « le Jeu », du 24/11/2019 au 10/01/2020.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, inscrite en 1^{ère} ou 2^{nde} année de classe préparatoire économique et commerciale (CPGE). L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et obligatoirement accompagnés de leur représentant légal ou d'une personne majeure, notamment lors du retrait de la dotation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Il s'agit d'un jeu co-brandé ESC Clermont Business School & Major Prépa sur instagram.

Il est accessible gratuitement sur Instagram@Major_Prépa.

C'est Major Prépa qui s'assure du respect des conditions de participations.

Sur le feed Major-Prépa :

"Jessica a trouvé sa voie lors d'un semestre d'études en Indonésie. Aujourd'hui, elle est blogueuse-influenceuse voyage pour de grandes marques et réalise une Websérie pour son école, l'ESC Clermont Business School.

Comme elle, tu trouveras peut-être ta voie lors d'un voyage d'études à l'étranger... Participe à notre jeu concours, tague 2 potes étudiants, abonne-toi à la page ESC_Clermont et gagne l'un des 5 lots de 300 euros pour financer ton prochain voyage".

L'étudiant(e) doit commenter sur Instagram@Major_Prépa la publication dédiée au jeu concours en identifiant deux de ses amis inscrits sur instagram également étudiants (es) en CPGE.

Pour que sa participation soit prise en compte, il (elle) doit être abonné (e) aux comptes Instagram



RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

Règlement jeu-concours « Jeu Concours ESC Clermont X Major Prépa » du 24/11/19 au 10/01/20

@Major_ Prépa et @ESC_Clermont.

Une fois la date de fin du jeu passé les commentaires postés ne seront plus pris en compte.

Chaque participant peut jouer une fois. Si le participant poste plusieurs commentaires, un seul sera pris en compte.

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les 5 gagnants (es) sont tiré (e)s au sort parmi l'ensemble des participants qui ont rempli les champs de participations, et se sont abonné (e)s aux pages Major Prépa et ESC Clermont.

Ils seront informés par Major Prépa par message privé sur Instagram.

Ils devront fournir un certificat de scolarité pour l'année 2019/2020.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu, sur les sites Major Prépa et ESC Clermont, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

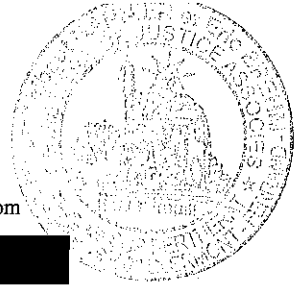
Article 5 : Dotations

Chaque gagnant(e) remportera une somme de 300 euros sur justificatifs de voyage (billets de transport) à son nom, et ce au plus tard le 31 Décembre 2021. La dotation ne pourra pas excéder le montant du billet présenté, et est limitée au montant maximum de 300 euros.

Voir conditions d'utilisation jointes en annexe du présent règlement, ou disponibles sur un lien sur l'article en ligne consacré au concours sur Major Prépa.com

Article 6 : Remise des dotations

Suite à leur participation en cas de gain, Major Prépa annonce le nom des gagnant (e)s en story sur Instagram.



RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

Règlement jeu-concours « Jeu Concours ESC Clermont X Major Prépa » du 24/11/19 au 10/01/20

L'ESC Clermont prend ensuite attache avec les gagnant (e)s pour définir les modalités de remise du lot remporté.

Les dotations seront adressées par virement bancaire ou par chèque remis en main propre.

Dotations non retirées :

Si un gagnant ne se manifeste pas avant le 31 Décembre 2021 après que l'organisateur l'ai contacté, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Si les dotations n'ont pu être remises à leurs destinataires dans les délais indiqués ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu ne nécessite pas d'avoir effectué un achat.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;



RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

Règlement jeu-concours « Jeu Concours ESC Clermont X Major Prépa » du 24/11/19 au 10/01/20

5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que recevoir leur dotation, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (newsletter) de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

RÈGLEMENT – JEU CONCOURS

Règlement jeu-concours « Jeu Concours ESC Clermont X Major Prépa » du 24/11/19 au 10/01/20

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale de l'ESC CLERMONT Business School indiquée ci-dessus (article 1). Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

